Nations Unies A/ES-10/669–S/2014/947

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
26 décembre 2014
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-neuvième année

Lettres identiques datées du 24 décembre 2014, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai le regret de vous informer de la poursuite des troubles et de la dégradation de la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, en raison des politiques illégales et provocatrices d'Israël, Puissance occupante. Ces politiques illégales continuent d'avoir des conséquences néfastes sur la situation sur le terrain, de causer souffrances et tourments au peuple palestinien, notamment sur la bande de Gaza, et menacent de déclencher un nouveau cycle de violence qui doit être évité à tout prix.

À cet égard, j'appelle, une fois de plus, votre attention sur la situation qui se détériore sur la bande de Gaza, où plus de 1,8 million de Palestiniens continuent de vivre sous le joug d'un blocus illégal et souffrent encore des effets de la dévastation humaine et de la destruction physique de grande échelle causées par l'agression militaire criminelle que les Israéliens ont menée contre Gaza l'été dernier. En outre, ils ont récemment enduré de nouvelles attaques militaires israéliennes, perpétrées en violation grave des dispositions de la Convention de Genève sur la protection des civils en période de conflit armé.

Les dernières attaques israéliennes contre la bande de Gaza se sont produites aujourd'hui, dans les villes de Khuzaa et Al-Qarara, à l'est de Khan Younis. Taysir Al-Smeiri (âgé de 33 ans) a été tué et deux autres personnes ont été grièvement blessées en conséquence. La Puissance occupante a mené une autre attaque peu de temps après, utilisant des avions de guerre et des chars d'assaut, causant de nouveaux dégâts à une région déjà dévastée. Il convient également de relever que, le week-end dernier, des avions de combat israéliens ont frappé le sud de la bande de Gaza pour la première fois depuis la guerre qu'Israël a menée contre le peuple

14-67976 (F) 291214 301214

Merci de recycler

palestinien dans la bande de Gaza et qui a pris fin en août. En conséquence, nous exhortons la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, à agir pour faire cesser immédiatement cette escalade de la violence et exiger d'Israël qu'il respecte ses obligations prévues par la Charte ainsi que celles qui lui incombent, en sa qualité de Puissance occupante, au titre de la quatrième Convention de Genève.

En outre, nous appelons votre attention sur la poursuite par Israël des actes de colonisation illégale, par lesquels il détruit, vole et confisque des terres et des biens palestiniens, construit et étend ses colonies ainsi que le mur de séparation et entraîne le déplacement forcé de familles palestiniennes. Aujourd'hui même, les autorités israéliennes ont donné leur approbation finale à la construction de 380 nouveaux logements dans les colonies illégales de peuplement de « Har homa » et « Ramot » à Jérusalem-Est occupée. Nous avons averti à maintes reprises que la campagne de colonisation illégale qu'Israël poursuit sans répit sapait et fragmentait la contiguïté et l'intégrité territoriale de l'État de Palestine dont Jérusalem-Est est la capitale et menaçait la viabilité et faisabilité de la concrétisation matérielle de la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967.

Les dirigeants palestiniens condamnent cette construction annoncée de nouveaux logements de colonisation et exigent de la Puissance occupante qu'elle renonce à cette décision et fasse immédiatement et totalement cesser toutes les activités de colonisation dans l'État de Palestine occupé, notamment à Jérusalem-Est et alentour. Nous conjurons la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, de demander à Israël de rendre des comptes pour la poursuite de ses activités de colonisation, y compris le transfert de sa propre population vers le Territoire palestinien occupé, qui constitue un crime de guerre en vertu de la quatrième Convention de Genève, du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Nous conjurons, en outre, la communauté internationale de mettre un terme à toutes les autres violations, notamment celle du droit à la vie, commises par Israël contre le peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. L'application du droit international, y compris le droit international humanitaire et les droits de l'homme, ne peut faire exception quand il s'agit du peuple palestinien, qui continue de souffrir injustement sous l'occupation militaire d'Israël qui dure maintenant depuis près de cinquante ans. Le peuple palestinien doit bénéficier des mêmes droits et protections garantis par le droit international que tous les autres peuples, et la communauté internationale, y compris les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, a le devoir de veiller au respect des dispositions du droit international humanitaire, qui protègent les droits, la sécurité et les conditions de vie des peuples vivant sous occupation étrangère.

Comme nous l'avons déjà fait dans notre lettre du 19 décembre 2014, nous appelons l'attention de la communauté internationale sur la conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève qui s'est tenue le 17 décembre 2014, organisée par la Suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève, et sur la Déclaration adoptée par les Hautes Parties contractantes dans laquelle celles-ci exhortaient, une fois de plus, Israël, Puissance occupante, à respecter pleinement et réellement la quatrième Convention de Genève dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et soulignaient que toutes les violations graves du droit international humanitaire devaient faire l'objet d'investigations et que leurs auteurs devaient être poursuivis en justice.

La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour exiger et garantir qu'Israël respecte l'appel lancé par les Hautes Parties contractantes dans la déclaration susmentionnée et pour veiller à ce qu'il applique le droit des droits de l'homme et les résolutions pertinentes des Nations Unies avant que la situation ne continue de se dégrader.

La présente lettre fait suite aux 531 lettres que nous vous avions déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 19 décembre 2014 (A/ES-10/xxx-S/2014/xxx), rendent compte des crimes commis contre le peuple palestinien, desquels doit répondre Israël, Puissance occupante, et dont les auteurs doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma plus haute considération.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyad **Mansour**